

Rapport annuel

2021

Finexp 
Belgian export financing partner

Belgian export financing partner
Finexp 

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et
Coopération au Développement

SPF Finances

TABLE DES MATIÈRES

1	FINEXPO	3
1.1	ROLE DE FINEXPO	3
1.2	QUI PEUT FAIRE APPEL A FINEXPO ?	4
1.3	QUESTIONNAIRE FINEXPO.....	4
1.4	REUNIONS DU COMITE EN 2021	4
2	INSTRUMENT COMMERCIAL: STABILISATION DU TAUX D'INTÉRÊT	5
2.1	NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES.....	5
2.1.1	<i>Répartition par pays de destination.....</i>	<i>5</i>
2.1.2	<i>Devises.....</i>	<i>5</i>
2.1.3	<i>Crédits d'un montant supérieur à 50.000.000 EUR</i>	<i>6</i>
2.1.4	<i>Montant des crédits.....</i>	<i>6</i>
2.2	ARRÊTES MINISTERIELS (AM) - DOSSIERS DE STABILISATION.....	6
3.	INSTRUMENTS D'AIDE : BONIFICATION D'INTÉRÊT, DON, ASSISTANCE TECHNIQUE ET INSTRUMENT PME (PRODUIT INNOVANT)	7
3.1	NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES.....	7
3.2	BONIFICATIONS D'INTERET	7
3.3	BONIFICATIONS D'INTERET AVEC DON.....	7
3.4	DON.....	7
3.5	ASSISTANCE TECHNIQUE :.....	7
3.6	INSTRUMENT PME (PRODUIT INNOVANT) :.....	8
3.7	ARRÊTÉS MINISTÉRIELS	9
3.7.1	<i>Bonifications d'intérêt avec don complémentaire :</i>	<i>9</i>
3.7.2	<i>Assistance technique :</i>	<i>9</i>
3.7.3	<i>Instrument PME :</i>	<i>9</i>
4.	BUDGET	10
4.1	CREDITS D'ENGAGEMENT FINALISES (AM).....	10
4.2	CREDITS D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION	11
4.3	RECETTES	11
5.	PRÊTS D'ÉTAT À ÉTAT.....	13
5.1	DOSSIERS DE PRETS D'ÉTAT TRAITES PAR FINEXPO	13
5.2	DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL DES MINISTRES	13
5.3	PROGRAMME – APPROBATIONS ET AFFECTATIONS	13
5.3.1	<i>Programme 2020.....</i>	<i>13</i>
5.3.2	<i>Prolongation de la durée de validité des prêts d'État pour la durée du projet</i>	<i>16</i>
5.3.3	<i>L'annulation de projets approuvés par le passé mais dont les prêts d'État n'ont jamais été signés.</i>	<i>18</i>
5.3.4	<i>Adaptation des modalités de remboursement des prêts d'État en fonction du DDR valable en 2021.....</i>	<i>19</i>
5.3.5	<i>Études de prix et de pertinence et missions de suivi</i>	<i>20</i>
5.4	GESTION FINANCIERE.....	21
5.4.1	<i>Situation budgétaire pour 2021</i>	<i>21</i>
5.4.2	<i>Montants engagés en 2021</i>	<i>21</i>
5.4.3	<i>Montants liquidés en 2021.....</i>	<i>21</i>
5.4.4	<i>Remboursements en capital et intérêts</i>	<i>22</i>
6	FINEXPO ET L'OCDE	23
6.1	REGLES DE L'ARRANGEMENT OCDE RELATIVES A DES LIGNES DIRECTRICES POUR LES CREDITS A L'EXPORTATION BENEFICIANT D'UN SOUTIEN PUBLIC.....	23
6.2	GROUPE DE TRAVAIL SUR LES CREDITS ET GARANTIES DE CREDIT A L'EXPORTATION ET GROUPE DE PARTICIPANTS A L'ARRANGEMENT :	24
7.	CONCLUSION	25

1 Finexpo

Le rapport d'activités Finexpo a pour objectif de mettre en évidence les statistiques annuelles relatives à l'utilisation des instruments de soutien financier à l'exportation.

Le Manuel Finexpo décrit en détail les instruments financiers utilisés par Finexpo pour soutenir l'exportation belge. Les versions en français, néerlandais et anglais du Manuel se trouvent sur le site web du SPF Affaires étrangères http://diplomatie.belgium.be/fr/politique/diplomatie_economique/finexpo/

1.1 Rôle de Finexpo

Le Comité Finexpo est un comité technique d'avis interministériel chargé d'examiner les demandes de soutien financier à l'exportation.

La présidence du Comité Finexpo est dévolue au Directeur général de la Direction générale Affaires bilatérales du Service Public Fédéral (SPF) Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement.

Le Comité a un double objectif : le premier est d'assurer le soutien des exportations de biens d'équipement et de services belges qui y sont liés et le second consiste à contribuer au développement des pays qui bénéficient de l'aide ainsi octroyée.

"Financement" et "Exportations" sont deux concepts importants que le Comité garde à l'esprit lors de l'examen des projets, tout en prenant en compte également d'autres éléments d'appréciation dans la formulation de ses avis.

Pour accomplir ses 2 missions, Finexpo fait appel à des instruments financiers qui permettent de réduire ou de stabiliser le coût du financement c.-à-d. le taux d'intérêt lié aux crédits à l'exportation.

En 2021, le SPF Finances qui gère les Prêts d'État à État disposait d'un montant de 40 millions d'euros en crédits d'engagement et d'un montant de 16.340.000 millions d'euros en crédits de liquidation. Ces lignes budgétaires se trouvent sur le budget de la Coopération au Développement.

Le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui gère la gestion des moyens réservés aux bonifications d'intérêt et aux stabilisations des taux d'intérêt disposait à cet effet d'un montant de 25.000.000 € en crédits d'engagement et d'un montant de 17.405.000 € en crédits de liquidation.

En 2021 des arrêtés ministériels ont été signés pour 14 dossiers PME, stabilisations, bonification d'intérêt avec don complémentaire et assistance technique. Le montant total de crédit inhérent à ces dossiers atteint 153.124.885 EUR. En 2020 le montant total de crédit lié aux dossiers pour lesquels un arrêté ministériel avait été signé s'élevait à 32.700.000 EUR. Alors qu'en 2019 les arrêtés ministériels signés concernaient uniquement des dossiers PME, il n'y avait, par conséquent, pas de crédit lié à ces dossiers.

1.2 Qui peut faire appel à Finexpo ?

Finexpo fonctionne dans un cadre fédéral qui a ses propres exigences et répond aussi aux exigences internationales en respectant les règles OCDE définies dans *l'Arrangement* sur les lignes directrices relatives aux crédits à l'exportation faisant l'objet d'un soutien public et dans la recommandation du CAD sur le déliement de l'aide. Ce corpus de règles permet à toutes les entreprises actives dans le domaine des biens d'équipements (ou infrastructure) et des services y afférents, qui exportent ou envisagent de le faire, de faire appel aux instruments de soutien financier de l'Etat pour autant qu'elles satisfassent à des conditions précises.

La nature même des biens et services y afférents suppose la conclusion entre les parties de conventions de financement à moyen et long terme. Le client intéressé par ces biens ne peut pas en général les payer au comptant ni à court terme. Il devra donc obtenir un financement dont la durée de vie sera supérieure à 2 ans.

1.3 Questionnaire Finexpo

En vue de bénéficier d'une intervention publique, outre les contacts préalables avec le Secrétariat du Comité Finexpo, les entreprises peuvent télécharger les questionnaires sur le site <http://diplomatie.belgium.be> via la rubrique 'diplomatie économique'. Ces questionnaires informatisés constituent les documents de base pour le traitement de toute demande : la stabilisation des taux d'intérêt, la bonification d'intérêt avec ou sans don, le don, l'Assistance technique, l'instrument PME pour produit innovant, l'instrument PME pour projet dans le secteur des énergies renouvelables et le prêt d'Etat à Etat.

1.4 Réunions du Comité en 2021

Au cours de l'année 2021, le Comité Finexpo s'est réuni 9 fois et a rendu des avis sur 16 dossiers. Ce nombre était de 31 en 2020 et en 2019.

La répartition de ces dossiers est la suivante :

- 7 dossiers de stabilisation, pour 10 en 2020 et 9 en 2019
- aucune demande de bonification d'intérêt avec don complémentaire, pour 4 demandes en 2020 et 5 en 2019,
- 2 demandes de don pour 4 en 2020 et 2 en 2019
- 2 demandes d'Assistance technique, pour 3 en 2020 comme en 2019
- 4 demandes de don pour les PME (produits innovants), pour 10 en 2020 et 13 en 2019
- 1 demande de don pour les PME Energies renouvelables – nouvel instrument.

Le Comité a également traité quelques demandes de prêt d'Etat à Etat (voir point 5).

2 *Instrument commercial: stabilisation du taux d'intérêt*

Depuis 2010, les règles de fixation du taux de référence (taux CIRR) ont été modifiées afin de respecter les procédures suivies par les autres États membres de l'Union Européenne qui octroient des stabilisations. La règle générale est que le taux CIRR en vigueur à la date de signature du contrat commercial - et non plus à celle de la convention de financement - est le taux pris en considération pour octroyer la stabilisation du taux d'intérêt.

Une information détaillée à ce sujet se retrouve dans le 'Manuel Finexpo' mis à disposition sur le site internet du SPF Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement.

2.1 *Nombre de dossiers traités*

Au cours de l'année 2021 Finexpo a traité 6 dossiers de stabilisation, contre 10 en 2020 et 9 en 2019.

2.1.1 *Répartition par pays de destination*

Les 6 dossiers de stabilisation traités en Comité Finexpo concernaient 5 pays différents.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de demandes de stabilisation par pays destinataire des exportations.

Burkina Faso	1	Ghana	1
Cameroun	1	Sri Lanka	2
Côte d'Ivoire	1		

On constate qu'il n'y a aucune concentration des demandes sur l'un ou l'autre pays.

2.1.2 *Devises*

En 2021 comme en 2020 et en 2019, toutes les demandes étaient en euro. Par contre, en 2018, 12 des 13 demandes de stabilisation étaient en euro et une en dollars US.

Depuis plusieurs années aucune demandes de stabilisations n'est introduite en yen ou en CHF.

2.1.3 Crédits d'un montant supérieur à 50.000.000 EUR

Avant 2011, seules les demandes de stabilisation relatives à des crédits supérieurs à 50.000.000 €, n'ayant pas fait l'objet d'un avis unanimement positif au sein du Comité Finexpo, ou n'ayant pas reçu l'accord de l'Inspecteur des Finances, étaient soumises au Conseil des ministres.

Depuis 2011, avec les mesures de prudence imposées par le Gouvernement tous les dossiers d'une valeur d'engagement de plus de 3.100 € doivent obligatoirement être soumis au Conseil des ministres.

2.1.4 Montant des crédits

L'ensemble des 6 dossiers de stabilisation représente un montant total en crédits de 133.532.288 €

En 2020 le montant total de crédits en EUR était de 338.866.356,76€ pour 10 dossiers.

2.2 Arrêtés Ministériels (AM) - Dossiers de stabilisation

En 2021 quatre AM ont été signés pour des stabilisations. En 2020, seul un AM de stabilisation avait été signé et aucun en 2019. D'une manière générale, depuis quelques années, le recours à la stabilisation reste limité et diminue parallèlement à la chute des taux. Néanmoins, les exportateurs plaident pour le maintien de cet instrument.

3. Instruments d'aide : bonification d'intérêt, don, assistance technique et instrument PME (produit innovant)

3.1 Nombre de dossiers traités

Dans le courant de l'année 2021, le comité Finexpo a traité 15 demandes portant sur les types d'aide précités. Ce nombre était de 22 en 2020 et en 2019.

3.2 Bonifications d'intérêt

Tout comme en 2020, aucune demande de bonification d'intérêt seule n'a été introduite en 2021. Cela s'explique notamment par l'impact important des coûts de liquidité engendré par la (longue) période de remboursement.

3.3 Bonifications d'intérêt avec don

En 2021 aucune demande de bonification d'intérêt avec don complémentaire n'a été introduite. Les demandes de ce type étaient au nombre de 4 en 2020.

De manière générale l'intérêt pour les bonifications d'intérêt avec don complémentaire s'explique par le fait qu'elles permettent au pays bénéficiaire de réduire les périodes de remboursement. Par ailleurs, le don permet quant à lui de payer en tout ou en partie la prime Credendo. Néanmoins, ces dernières années le taux d'actualisation différencié est tellement bas, que cet instrument perd de son intérêt.

3.4 Don

En 2021, 2 nouvelles demandes de don ont été examinées par le Comité Finexpo, pour 4 demandes en 2020 et 2 en 2019.

Les demandes de 2021 concernaient : un projet d'approvisionnement en eau potable et le second projet portait sur la construction de ponts ruraux. Les deux projets étaient situés au Sri Lanka.

Le crédit d'engagement potentiel s'élevait à 5.775.000 €.

Une description de la procédure pour le don se trouve sur le site internet du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

3.5 Assistance technique :

En janvier 2016 Finexpo a inauguré cet instrument. Son but est double :

- a) contribuer à la conception et à la mise en œuvre de projets d'investissement qui accroissent le stock de capital physique d'un pays en développement
- b) faire en sorte que le capital humain du pays concerné s'accroisse au moyen de transferts de technologies et de connaissances.

En 2021 le Comité Finexpo s'est penché sur 2 demandes de don pour assistance technique comme pour 3 en 2020 et en 2019. En 2021, une demande était en lien à un dossier de PEE délié et la seconde demande était reliée à une stabilisation d'intérêt Les pays de destination pour ces 2 projets étaient : Madagascar et le Kenya.

Le montant de contrat total estimé pour ces deux projets atteint quelque 48.340.468 €. Le crédit d'engagement potentiel (impact budgétaire) s'élèvera à environ 1.430.000 €.

3.6 Instrument PME (Produit innovant) :

L'instrument PME, lancé en juin 2017, permet aux PME belges d'exporter pour la première fois un produit innovant au moyen d'un don couvrant entre 80,01% et 100% du montant de contrat. Grâce à ce « projet-vitrine » l'entreprise pourra augmenter ses chances de trouver de nouveaux marchés à l'exportation pour son nouveau produit. Le produit doit être exporté dans un pays en voie de développement à faible ou moyen revenu qui figure sur la liste du CAD. En outre, il doit s'agir de la première exploitation du produit.

Les produits développés et les services y afférents doivent être totalement fonctionnels. Cet instrument concerne donc des produits ou services finis et non pas des produits qui sont encore en phase test.

Ces produits doivent également être innovants.

En 2021 le comité Finexpo a reçu 5 demandes dans ce cadre. Les secteurs concernés sont notamment : l'électrification rurale, enseignement à distance via connexion satellitaire, la maintenance prédictive, ...

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du nombre de demandes pour l'instrument PME par pays destinataire des exportations.

Afrique du Sud	1	Mali	1
Congo RDC	1	Rwanda	1
Cameroun	1		

On peut constater qu'il y a aucune concentration de projets dans un pays.

En 2020, le comité Finexpo avait reçu 10 demandes dans ce cadre. Elles concernaient principalement des projets, au Vietnam, aux Philippines mais aussi au Liban, à Madagascar, au Pérou ou encore au Rwanda. Les secteurs concernés étaient notamment : l'électrification rurale au moyen d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique), détection des inondations, traitement des boues fécales, ...

Une description de la procédure pour l'instrument PME se trouve sur le site internet du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

3.7 Arrêtés ministériels

En 2021, 14 arrêtés ministériels ont été signés. Ils concernent des demandes de bonifications d'intérêt avec don complémentaire, stabilisation d'intérêt, des assistances techniques et des demandes dans le cadre de la première exportation d'un produit innovant (instrument PME).

3.7.1 Bonifications d'intérêt avec don complémentaire :

En 2021 trois demandes bonification d'intérêt avec don complémentaire ont fait l'objet d'un arrêté ministériel. En 2020 comme 2019 aucune demande bonification d'intérêt avec don complémentaire n'avait fait l'objet d'un arrêté ministériel.

Les trois arrêtés signés en 2021 concernent tous des projets au Kenya. Le montant des crédits bonifiés atteint 27.500.941 € et le montant de l'engagement finalisé s'élève à 11.359.831 €.

3.7.2 Assistance technique :

En 2021 trois demandes d'assistance technique ont fait l'objet d'un arrêté ministériel. Les demandes portaient sur des projets en Guinée, à Madagascar et au Ghana. Le montant total de contrat s'élève à 24.780.876 € et le montant d'engagement finalisé à 730.651 €.

En 2020, tout comme en 2019, aucune demande d'assistance technique n'avait fait l'objet d'un arrêté ministériel.

3.7.3 Instrument PME :

2021, quatre demandes pour l'instrument PME produit innovant ont fait l'objet d'un arrêté ministériel. Ces projets concernent 4 pays différents : le Congo RDC, le Pérou, le Vietnam et l'Éthiopie. L'ensemble de ces demandes représente un montant de contrat total de 2.372.975 €.

Le montant d'engagement finalisé est de 2.204.975€.

En 2020, dix demandes pour l'instrument PME avaient fait l'objet d'un arrêté ministériel. Les demandes concernaient des projets au Cameroun, aux Iles Salomon, au Kenya, au Liban, aux Philippines, au Sénégal au Suriname et au Vietnam. Le montant total des contrats était 6.485.388 € .

Le montant d'engagement finalisé était de 6.239.276 €.

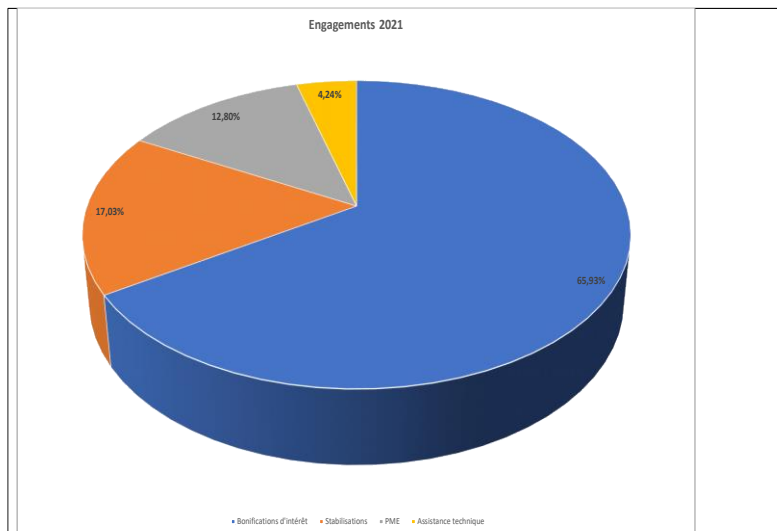
4. Budget

4.1 Crédits d'engagement finalisés (AM)

A la fin de l'année 2021, le montant des crédits d'engagement finalisés s'élevait à 17.229.700 €. Le montant est réparti comme suit : 2.204.975 € pour des projets de soutien à la première exportation d'un produit innovant, de 11.359.831 € pour des projets de bonification d'intérêt avec don complémentaire, de 730.651 € pour des projets d'assistance technique et de 2.934.242 € pour des projets de stabilisations. Il n'y a pas eu d'engagement pour don.

Le montant total des crédits d'engagement finalisés était de 4.994.632 € en 2020 et de 22.903.565 € en 2019.

99% du montant des crédits d'engagement finalisés pour l'année 2020 concernaient l'instrument PME et 1% une bonification d'intérêt avec don complémentaire. Ce rapport était de 54,8% pour les bonifications d'intérêt avec don complémentaire, 28 % pour les stabilisations d'intérêt, 17,2% pour l'instrument PME et 0% pour les assistances techniques en 2019.



4.2 Crédits d'engagement et de liquidation

En 2021, Finexpo disposait d'un montant de 25.000.000 € en crédits d'engagement pour les stabilisations, les bonifications d'intérêt avec ou sans don complémentaire, les dons, l'assistance technique et les instruments PME (produit innovant et Energies renouvelables), et de 17.405.000 € en crédits de liquidation pour les instruments précités.

Le tableau ci-dessous illustre, pour la période étalée entre 2011 et 2020, l'évolution des crédits d'engagement et de liquidation accordés.

Année	Engagement	Liquidation
2011	37.052.000,00 €	23.830.000,00 €
2012	37.390.000,00 €	26.460.000,00 €
2013	34.600.000,00 €	22.420.000,00 €
2014	34.700.000,00 €	24.000.000,00 €
2015	28.183.000,00 €	20.209.000,00 €
2016	23.570.000,00 €	15.662.000,00 €
2017	21.549.000,00 €	14.122.000,00 €
2018	20.599.000,00 €	14.004.000,00 €
2019	26.067.000,00 €	18.624.000,00 €
2020	26.599.000,00 €	19.004.000,00 €

Finexpo consacre l'essentiel de ses moyens budgétaires aux instruments d'aide concessionnelle et ceux-ci entraînent systématiquement des dépenses.

4.3 Recettes

A chaque échéance semestrielle d'un dossier, sur base du TICR (« taux d'intérêt commercial de référence ») ou en anglais CIRR (« Commercial interest reference rate »), et de l'Euribor/Libor à 6 mois, le calcul pour établir s'il y a eu des recettes ou des dépenses pour l'État est effectué. Si le taux Euribor/Libor augmenté de la commission bancaire est supérieur au taux CIRR, l'État prend en charge la différence de coût de financement qui en résulte. Lorsque le taux Euribor/Libor augmenté de la commission bancaire est inférieur au taux CIRR, la banque intervenante paie la différence à l'État.

Tout dossier de stabilisation cautionné par un arrêté ministériel est stabilisé au taux d'intérêt CIRR en vigueur au moment de la signature du contrat commercial ou de la convention de financement si celle-ci est signée plus de 6 mois après la signature du contrat commercial. Le CIRR est fixé mensuellement par l'OCDE.

Le montant total des recettes encaissées par l'État pour l'année 2021 dans le cadre de ses interventions dans les dossiers d'exportation s'est établi à 6.414.287,63 € contre 6.901.320,45 en 2020, et 8.190.157,93 € en 2019.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la faiblesse historique des taux d'intérêt depuis quelques années et le fait que la différence entre taux à long terme et taux à court terme s'est fortement réduite, ont eu pour conséquence une augmentation des recettes en faveur de l'Etat. Le taux contractuel accordé par Finexpo, soit le taux

CIRR, a été majoritairement plus élevé que les taux de refinancement des banques (Euribor / Libor) augmenté de la commission bancaire.

Il convient donc de noter que les recettes dégagées en faveur de l'Etat belge depuis de nombreuses années pourraient se transformer en dépenses dans le futur si les taux d'intérêt repartaient à la hausse.

Recettes :

Année	Montant
2011	9.870.000 €
2012	9.630.000 €
2013	15.427.651 €
2014	12.204.955 €
2015	15.345.104 €
2016	15.089.000 €
2017	12.857.273 €
2018	9.807.880 €
2019	8.190.157 €
2020	6.901.320 €
2021	6.414.287 €

Confrontés à des taux d'intérêt plus faibles que le taux contractuel (CIRR) certains clients peuvent être tentés de procéder à des remboursements anticipés. Pour compenser la perte de recettes qui en découlerait pour l'État, Finexpo impose depuis janvier 2002 une clause de pénalité dans le cadre des nouvelles demandes de stabilisation du taux d'intérêt. Cette clause permet à l'État d'exiger le versement d'une contribution lorsqu'il s'agit d'un remboursement anticipé volontaire. Dans la pratique, ces demandes sont fort peu nombreuses.

5. Prêts d'Etat à Etat

5.1 Dossiers de prêts d'État traités par Finexpo

En 2021, Finexpo a traité deux dossiers relatifs à des prêts d'État liés et cinq dossiers relatifs à des prêts d'État déliés.

5.2 Dossiers soumis au Conseil des ministres

Deux nouveaux projets ont été soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Le Conseil des ministres a également prolongé de trois ans la durée de validité de quatre prêts d'État afin que les dernières factures puissent être honorées et que les projets puissent être finalisés.

Le Conseil des ministres a annulé quatre projets approuvés par le passé, mais dont les prêts d'État n'ont jamais été signés.

De plus, le Conseil des ministres a été informé de la modification des conditions de remboursement des prêts d'État en fonction du DDR en vigueur en 2021 et de ses conséquences.

5.3 Programme – approbations et affectations

5.3.1 Programme 2020

Les crédits d'engagement pour l'allocation de base 14.54.1.4.8415.44 – Prêts à des États étrangers - se sont élevés à un montant total de 40.000.000 euros en 2021. Compte tenu de deux prêts d'État approuvés par le Conseil des Ministres pour le Mali et le Burkina Faso, chacun d'un montant de 8.000.000 euros, le solde disponible s'élève à 24.000.000 euros.

Pays	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Burkina Faso			8.000.000			8.000.000
Ghana				16.000.000		
Guinée	6.494.000	3.000.000				
Cap-Vert		6.725.000				
Kenya	11.970.000	9.971.650			22.000.000	
Madagascar	8.000.000					
Mali				8.000.000		8.000.000
Niger				8.000.000		
Soudan				4.500.000		
Sri Lanka	12.000.000				11.814.293	
Total	38.464.000	19.696.650	8.000.000	36.500.000	33.814.293	16.000.000

Une brève description des projets approuvés est fournie ci-dessous :

Nouveau prêt d'État délié d'un montant de 8.000.000 euros au profit du Mali pour la deuxième partie du projet de renforcement du système d'approvisionnement en eau potable à SENOU, une commune du district de Bamako.

Le projet sera exécuté en deux phases de financement. Il s'agit en l'occurrence d'un second prêt d'État délié d'un montant de 8 millions euros.

Le contrat de prêt afférent à la première phase a déjà été signé le 4 août 2020. Le coût du projet s'élevait à quelque 12 millions euros. Le montant maximum du crédit mixte pouvant être accordé à la date de l'approbation par le Conseil des ministres, à savoir au mois d'octobre 2019, s'élevait à 11.594.000 euros, se composant d'un prêt d'État délié d'un montant de 8.000.000 euros et d'un crédit commercial d'un montant maximal de 3.594.000 euros.

Une entreprise belge a marqué son intérêt pour une participation à l'appel d'offres international afférent à ce projet. Au début du mois de juillet 2000, le Secrétariat de Finexpo a été informé que Credendo ne couvrirait pas le crédit commercial. En effet, le Mali a chuté dans la catégorie 7 de la classification que Credendo applique aux projets à moyen et long terme.

Il a alors été proposé de modifier le champ du projet et de porter son montant à 16 millions, impliquant alors la construction d'un Étage Haut et d'un Étage Bas. Ces deux projets seraient alors distincts et s'élèveraient individuellement à un montant de 8 millions euros. Dès lors, le Mali a déposé une deuxième demande de prêt délié. L'Étage Bas sera construit à l'aide du premier prêt d'État et l'Étage Haut serait financé par le second prêt d'État.

La Société Malienne du Patrimoine de l'Eau Potable (SOMAPEP), l'organisme responsable pour les infrastructures d'eau potable au Mali, est en charge de cette demande.

Description générale des travaux prévus :

L'approvisionnement en eau potable du village de Sénou débute à la station de pompage de Faladiè et nécessite les travaux suivants :

1. Nouveau site de Faladiè
 - 1- Construction d'un réservoir semi-enterré en béton armé et d'une capacité de 6.000 m³. Ce réservoir recueillera l'eau provenant de l'installation d'approvisionnement en eau potable de Kabala via une conduite existante d'un diamètre DN 900 mm, qui relie les réservoirs de Bacodjicoroni à la sous-station de Faladiè via un système gravitaire.
 - 2- Construction d'une station de pompage d'une capacité de 1.250 m³/h destinée à transporter l'eau de la station de Faladiè à Sénou.
2. Raccordement entre Faladiè et le village de Sénou : 7 km de conduites en fonte.
3. Nouveau site dans le village de Sénou :
 - 1- Une citerne enterrée d'une capacité de 3.000 m³ recueillant l'eau provenant de la station de Faladiè ;
 - 2- Construction d'une station de pompage d'une capacité de 600 m³/h afin de pomper l'eau entre la citerne enterrée et le nouveau château d'eau à construire et d'une capacité de 600 m³.

La citerne enterrée approvisionnera en eau potable la population se situant dans la partie basse du village de Sénou. Le château d'eau garantira l'approvisionnement en eau potable de la partie haute dudit village.

4. Raccordement entre la citerne enterrée et le château d'eau d'une capacité de 600 m³ (hauteur 30 m).
Pose de conduites en fonte d'un diamètre DN 400 mm sur une distance de 3 km.
5. Construction d'un château d'eau en béton armé d'une capacité de 600 m³ et d'une hauteur de 30 m et raccordement avec le château d'eau existant d'une capacité de 100 m³.
6. Le réseau de conduites à Sénou :
 - 1- Fourniture et installation d'un réseau de distribution primaire de 4,7 km via des conduites en fonte d'un diamètre de 500 mm.
 - 2- Fourniture et installation de réseaux secondaires et tertiaires se composant de conduites en polyéthylène sur une distance de 50 km.
 - 3- L'installation de 2.550 points de distribution (2.500 raccords et 50 fontaines d'eau potable).

Nouveau prêt d'État délié d'un montant de 8 000 000 EUR en faveur du Burkina Faso pour l'achat de 35 autobus de transport de passagers destinés à étendre le réseau public d'autobus dans la ville de Bobo-Dioulasso.

Le ministère de l'Économie et des Finances du Burkina Faso a sollicité un prêt d'État délié d'un montant de 8 000 000 euros pour l'achat de 35 autobus de transport de passagers afin d'étendre le réseau de bus publics dans la ville de Bobo-Dioulasso.

Le montant de 8 000 000 EUR est réparti comme suit : 6 947 500 EUR pour l'achat de 35 bus et 1 052 500 EUR pour les pièces de rechange et les frais de transport. Les bus sont achetés par le ministère des Transports mais ils sont cédés à la SOTRACO.

L'organisation des transports publics est gérée par la Sotraco, une société privée dont l'État burkinabé est un des actionnaires.

Actuellement, les principaux moyens de transport utilisés dans la ville de Bobo-Dioulasso sont les motos (ou autres 2 roues), les voitures, les taxis ou tout simplement les déplacements à pied. Il existe un réseau de bus comptant 11 lignes urbaines régulières et 1 ligne intercommunale. L'objectif poursuivi avec les 35 bus est de prolonger ces lignes afin de réduire les temps d'attente, entre autres, et de garantir ainsi une meilleure prestation de services.

Pertinence du projet en termes de développement :

Le Burkina Faso souligne qu'un système de transport efficace est essentiel pour le développement économique et social du pays, car il :

- contribue à rendre les transports publics accessibles à tous ;
- améliore la sécurité routière et réduit les accidents de la route ;
- contribue à réduire les émissions de gaz et la pollution (émissions de CO₂) ;
- favorise le transport des personnes défavorisées et des personnes à mobilité réduite ;
- favorise l'accès de la population de la ville de Bobo Dioulasso aux services urbains de base.

Sotraco envisage également l'amélioration du réseau de bus comme un moyen de lutter contre la pauvreté, de faciliter l'accès à l'université et d'améliorer les possibilités d'emploi.

5.3.2 Prolongation de la durée de validité des prêts d'État pour la durée du projet

Introduction

Un article distinct a été introduit Les accords de prêt de l'État belge afin de préciser que la durée de validité des prêts est limitée à 5 ans. L'introduction d'un tel article a permis, sans autre négociation avec le pays bénéficiaire, de récupérer les soldes restants des prêts à l'échéance de la durée de validité du prêt.

L'objectif explicite y afférent était de pouvoir récupérer le solde restant des projets clôturés ou qui n'avaient pas pu être finalisés pour un motif quelconque.

Pour les projets encore en cours et dont le financement n'est donc pas encore échu, la Belgique a toujours plaidé en faveur d'une prolongation de la durée de validité des prêts afin de pouvoir mener ces projets à leur terme, et ce, dans l'intérêt tant du pays bénéficiaire que de l'entreprise chargée de l'exécution du projet.

Le prêt d'État du 14 avril 2016 d'un montant de 10.540.000 euros accordé au Kenya pour le financement partiel du Vihiga Cluster Water Supply Project.

La durée de validité de ce prêt d'État arrive à échéance. Le prêt a été accordé le 14 avril 2016 et arrive donc à échéance le 14 avril 2021 en vertu de l'article 4 de l'accord de prêt.

L'entreprise bénéficiaire– Balteau/CMI/JohnCockerill – chargée de l'exécution de ce projet a été invitée à préciser si le projet est toujours en cours d'exécution et/ou si un nouveau financement est nécessaire. Le projet a entre-temps été finalisé à concurrence de 95,6%. Il subsiste un solde de 460.575,11 euros. Dès lors, une prolongation de trois ans semble recommandée, et donc, jusqu'au 14 avril 2024.

Le prêt d'État du 22 juin 2016 d'un montant de 10.100.000 euros accordé au Niger pour le financement du rehaussement du niveau de Goudel sur la rivière Niger afin d'augmenter la capacité des réservoirs d'eau.

La durée de validité de ce prêt d'État arrive à échéance. Le prêt a été accordé le 22 juin 2016 et arrive à échéance le 22 juin 2021 en vertu de l'article 4 de l'accord de prêt.

Le projet a été couronné de succès. Un solde de 243.580,17 euros demeure.

À la demande du Niger, ce solde sera utilisé pour :

- la création de 1000 raccords sociaux
- la construction de 5 colonnes montantes
- la fourniture et l'installation de petites extensions du réseau tertiaire en PVC

Un nombre plus élevé de ménages pourra être alimenté en eau potable grâce à la densification du réseau tertiaire.

Dès lors, une prolongation de trois ans de la période d'exécution du projet est recommandée, et donc jusqu'au 22 juin 2024.

Le prêt d'État du 21 novembre 2016 d'un montant de 11.468.285 euros accordé au Kenya pour le financement de la deuxième et troisième partie de la phase du projet « IT county connectivity »

Le prêt d'État a été accordé le 21 novembre 2016 et sa durée de validité est de 5 ans. Il subsiste un solde de 1.284.876,87 euros. Entre-temps, le projet a été réalisé à concurrence de 88,8 %. Vu que la durée de validité expire le 21 novembre 2021, la société bénéficiaire– Soulco -, qui se charge de l'exécution de ce projet, a été invitée à préciser si le projet pouvait encore être finalisé avant cette date. Une prolongation semble recommandée, et donc jusqu'au 21 novembre 2024.

Le prêt d'État délié du 10 novembre 2016 d'un montant de 3.811.225,36 euros accordé au Burkina Faso pour le financement d'un projet d'approvisionnement en eau potable de divers endroits d'établissement de la population expropriée aux fins de la construction du nouvel aéroport de Donsin.

Le prêt d'État a été octroyé le 10 novembre 2016 et sa durée de validité est de 5 ans. Il subsiste un solde d'un montant de 1.095.417,5 euros. Le Burkina Faso a communiqué qu'il souhaite affecter le solde à l'extension du système d'approvisionnement en eau potable. Deux appels d'offres ont été lancés. La poursuite des travaux nécessite un montant de 950.000 euros et la supervision des travaux un montant de 34.300 euros.

Enabel a confirmé que, vu les négociations en cours afférentes à l'utilisation du solde, il est très peu probable que le projet sera finalisé le 10 novembre 2021. Des études doivent encore être clôturées, le contrat doit encore être signé et les travaux doivent encore être exécutés.

5.3.3 L'annulation de projets approuvés par le passé mais dont les prêts d'État n'ont jamais été signés.

Annulation d'un prêt d'État lié déjà approuvé d'un montant de 9 971 650 euros en faveur du Kenya pour la deuxième phase d'un projet de construction de 21 ponts pour piétons.

La deuxième phase de ce projet comprend un crédit mixte d'un montant de 14 950 000 euros pour lequel un prêt de l'État d'un montant de 9 971 650 euros a été demandé. Le Conseil des ministres du 19 octobre 2017 a accordé ce prêt d'État lié de 9 971 650 euros au Kenya pour la deuxième phase de la construction de 21 ponts piétonniers, au total. Entre-temps, l'assureur des crédits à l'exportation, Credendo, a décidé de placer le Kenya dans la catégorie de risque la plus élevée (7) et n'assurera donc plus les crédits commerciaux dans le cas du Kenya. Cette décision signifie que le volet commercial de ce projet n'est plus assuré. Un projet de cette ampleur et d'un montant contractuel élevé ne peut être adapté et ne peut donc être financé par un prêt d'État pur.

Annulation d'un prêt d'État lié déjà approuvé d'un montant de 11 970 000 EUR en faveur du Kenya pour le financement de la troisième phase du projet éolien dans les Ngong Hills.

Le 15 juillet 2016, le Conseil des ministres a approuvé un prêt d'État lié d'un montant de 11 970 000 euros en faveur du Kenya pour le financement de la troisième phase du parc éolien dans les Ngong Hills. Ce projet, dont le montant du contrat s'élève à 18 000 000 euros, a également bénéficié d'un crédit commercial avec stabilisation des intérêts de la part de Finexpo. Entre-temps, l'assureur des crédits à l'exportation, Credendo, a décidé de placer le Kenya dans la catégorie de risque la plus élevée (7) et n'assurera donc plus les crédits commerciaux dans le cas du Kenya. Cette décision implique donc que le volet commercial de ce projet ne sera plus assuré. Un projet de cette ampleur et d'un montant contractuel élevé ne peut être adapté et ne peut donc être financé par un prêt d'État pur.

Annulation d'un prêt d'État lié déjà approuvé, d'un montant de 12 000 000 EUR, accordé au Sri Lanka pour le financement d'un projet d'approvisionnement en eau potable à Dankotuwa.

Le 2 décembre 2016, le Conseil des ministres a approuvé l'octroi d'un prêt d'État lié de 12 millions euros au Sri Lanka pour le financement d'un projet d'approvisionnement en eau potable à Dankotuwa.

Ce dossier porte sur un montant contractuel de 48,4 millions euros. La partie relative aux exportations s'élève à 28 millions euros à financer avec un crédit mixte de 17.991.000 euros (un prêt d'État d'un montant de 12 millions euros et un crédit commercial de 5.991.000 euros et une bonification d'intérêt ainsi qu'un don supplémentaire d'un montant de 10.009.000 euros, y compris la prime Credendo de 1 110 000 euros.

Entre-temps, Credendo a placé le Sri Lanka dans la catégorie de risque 6 en raison de la détérioration de la situation financière du pays et de l'augmentation de la dette publique. Credendo ne fournit plus de couverture (pour les transactions à moyen et long terme) aux débiteurs publics du pays. Par conséquent, le volet commercial de ce projet s'élevant à 16.000.000 euros n'est plus couvert par Credendo. Un projet de cette ampleur et d'un montant contractuel élevé ne peut être adapté et ne peut être financé par un prêt d'État pur.

Annulation d'un prêt d'État lié déjà approuvé d'un montant de 11 814 293 EUR en faveur du Sri Lanka pour la fourniture et la construction 60 ponts ruraux au moins.

Le 24 juillet 2020, le Conseil des ministres a approuvé le l'octroi d'un prêt d'État lié d'un montant de 11 814 293 euros au Sri Lanka pour financer ce projet.

La demande concerne un crédit mixte pour un montant contractuel de 17 122 164 euros, un prêt d'État de 11 814 293 euros et un crédit commercial de 5 307 871 euros, à l'exclusion de la prime Credendo de 746 817 euros.

Entre-temps, Credendo a placé le Sri Lanka dans la catégorie de risque 6 en raison de la détérioration de la situation financière du pays et de l'augmentation de la dette publique. Credendo ne peut plus assurer la couverture (pour les transactions à moyen et long terme) des débiteurs publics du pays. Par conséquent, le volet commercial de ce projet, d'un montant de 5.307.871 euros, n'est plus couvert par Credendo. Un projet de cette envergure et d'un montant contractuel élevé ne peut être adapté et ne peut être financé par un prêt d'État pur.

5.3.4 Adaptation des modalités de remboursement des prêts d'État en fonction du DDR valable en 2021

L'OCDE fixe annuellement le Differentiated Discount Rate (DDR). Afin de satisfaire à l'élément de don obligatoire de 35% imposé par l'arrangement OCDE dans le cadre du financement concessionnel, les périodes de grâce et de remboursement des prêts d'État liés à des crédits mixtes doivent donc être annuellement adaptées en fonction du DDR modifié. De 2015 à 2019, le Conseil des ministres a chaque fois décidé de fixer structurellement la part du crédit commercial à un tiers, environ, du crédit total afin de conserver l'attractivité des crédits mixtes pour les banques.

En 2020, le DDR s'élevait à 1,7%, ce qui impliquait que, si la part du crédit commercial était maintenue à environ un tiers, la période de remboursement devait être prolongée de 65 ans, ce qui était inacceptable. En 2020, le Conseil des ministres a fixé la période de remboursement à 40 ans avec une période de grâce de 20 ans. Dans

ce cadre, la clé de répartition était la suivante : 87,7% pour le prêt d'État et 12,3% pour le crédit commercial. En 2021, le DDR s'élève à 1,6%, ce qui implique que, si nous maintenons la même clé de répartition qu'en 2020, à savoir 87,7% pour le prêt d'État et 12,3% pour le crédit commercial, la période de remboursement doit être portée de 40 à 42 ans et la période de grâce de 20 à 22 ans.

En 2021, les banques pourront combiner, comme en 2020, les instruments financiers existants de Finexpo.

La période de remboursement a également été prolongée pour les prêts d'État à proprement parler, et donc ceux qui ne sont pas inclus dans un crédit commercial. Pour un élément de don minimal de 35%, la période de remboursement doit être portée de 35 à 37 ans avec une période de grâce de 17 ans.

5.3.5 *Études de prix et de pertinence et missions de suivi*

- 1) Les études de prix et de pertinence réalisées par Enabel :
Finexpo n'a demandé aucune étude de prix et de pertinence en 2021.
- 2) Les missions de suivi :
 - Le suivi de la procédure d'appel d'offres international afférente à un projet d'installation de 27 nouveaux raccordements sur le réseau d'eau potable dans la région Centre-Est du Burkina Faso a été clôturé au mois de décembre 2021.
 - Le suivi de la procédure d'appel d'offres afférente à un projet d'enseignement ICT au Ghana. Ce projet prévoit le déploiement ICT dans 240 écoles secondaires et la formation des enseignants.
 - Le suivi de l'appel d'offres afférent à un projet relatif à la fourniture de 55 bus au Ghana. L'appel d'offres international a été lancé en 2021 et a été clôturé au mois de novembre 2021.
 - Le suivi de la seconde phase d'exécution du "Clinical Laboratory & Radiology Services Improvement Project" au Kenya. Enabel a évalué la première phase et a remis un avis positif. Cette évaluation était primordiale aux fins de l'approbation du lancement de la seconde phase de ce projet.
 - Le suivi, par Enabel, de l'exécution d'un projet d'approvisionnement en eau potable en Guinée. Ce projet concerné l'installation de mini-installations d'épuration de l'eau dans 120 villages isolés. Cette mission a été prolongée pour Enabel et se poursuivra en 2021.
 - Le suivi de de l'exécution d'un projet mené au Niger pour un programme d'urgence, à savoir le rehaussement du seuil de Goudel sur la rivière Niger afin d'augmenter la capacité des réserves d'eau. La procédure d'appel d'offres international a été lancée et clôturée en 2020. Le projet a débuté en 2021.
 - Le suivi de l'exécution d'un projet de construction de cinq sites photovoltaïques hybrides à Madagascar. Ce suivi a été financé par le projet et a été confié à l'Institut Bequerel et a été piloté par Enabel. La procédure d'appel d'offres international a été lancée et clôturée en 2020.
 - La poursuite du suivi, par Enabel, du projet d'approvisionnement en eau potable à Donsin au Burkina Faso. Ce projet concerne

l'approvisionnement en eau potable de divers lieux où la population sera déplacée afin de permettre la construction du nouvel aéroport de Donsin.

- La poursuite du suivi d'un projet d'approvisionnement en eau potable Goudel IV à Niamey, Niger.
- Le suivi de l'exécution du système de sécurité maritime au Sénégal. Cette mission a été clôturée en 2020. La réception définitive n'a pas été réalisée en 2021 en raison des circonstances prévalant à l'époque.
- Le suivi de l'exécution d'un système de sécurité maritime en Guinée.

5.4 *Gestion financière*

5.4.1 *Situation budgétaire pour 2021*

Le budget général des dépenses accordait, pour l'année 2021, une autorisation permettant de négocier un programme de prêts à des États étrangers d'un montant de 40.000.000 euros.

Les crédits d'engagement et les crédits de liquidation à utiliser sur l'allocation de base 14.54.14.84.44 du budget des Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, s'élevaient à des montants de 40.000.000 euros et 25.000.000 euros, respectivement.

Au cours de l'année 2021, les crédits de liquidation ont été ramenés à 16.340.000 euros. Le crédit de liquidation utilisé en 2021 s'élève à un montant de 9.432.480,55 euros.

5.4.2 *Montants engagés en 2021*

Pays	Montant
Mali :	8.000.000 euros
Burkina Faso :	8.000.000 euros

5.4.3 *Montants liquidés en 2021*

BURKINA FASO (pro 2015)	98.591,67 €
CAP VERT (pro 2017)	1.346.744,96€
KENYA (pro 2013) FSE	136.628,37€
KENYA (pro 2015) Balteau	1.354.019,66€
KENYA (pro 2015) Soulco	1.284.876,28€
MADAGASCAR (pro 2016)	2.109.345,79€
NIGER (pro 2019)	3.102.273,82€

5.4.4 Remboursements en capital et intérêts

1. Montants projetés à rembourser en 2021 en tenant compte des amendements bilatéraux signés dans le cadre du DSSI et de l'amendement du rééchelonnement de la dette cubaine :
 - Pour les échéances en 2021 = 15.104.366,61 euros (capital) et 825.075,94 euros (intérêts)
 - Pour les arriérés des années précédentes = 12.464.084,76 euros (capital) et 80,92 euros (intérêts)
 - Total des montants prévus en 2021 = 29.632.375,59 euros (capital) et 825.156,86 euros (intérêts)

Il convient de souligner que les montants dus en 2021 englobent encore des montants à négocier dans le cadre du DSSI du second semestre 2021. Ils sont dus par les pays suivants : Burkina Faso, Cap-Vert, Népal, Niger, Sénégal.

2. Montants réellement payés en 2021 :
 - Pour les échéances en 2021 = 11.727.035,46 euros (capital) et 825.075,94 euros (intérêts).
 - Arriérés = 2.324.629,90 euros (capital) et 80,92 euros (intérêts)
 - Total payé en 2021 = 4.051.665,36 euros (capital) et 825.156,86 euros (intérêts)

Détails des montants payés en 2021

Les pays suivants ont intégralement respecté leurs obligations avant l'échéance du 31.12.2021 :

Algérie, Bangladesh, Bosnie, Philippines, Indonésie, Jamaïque, Croatie, Kenya, Liban, Mongolie, Tanzanie, Tunisie, Turquie et Vietnam.

Les pays suivants n'ont que partiellement respecté leurs obligations au 31.12.2021 :
Chine, Équateur, Malawi.

Les pays suivants n'ont pas respecté leurs obligations au 31.12.2021:
Gambie, Ghana, Soudan.

Échéances au cours de l'année 2021 :

L'Indonésie, le Kenya et le Vietnam ont respecté leurs obligations au titre des protocoles d'amendement au cours de l'année 2021

Les pays suivants ont payé tout ou partie de leurs arriérés en 2021 :
Équateur, Ghana, Malawi, Syrie, Tanzanie et Zimbabwe.

6 *Finexpo et l'OCDE*

6.1 *Règles de l'Arrangement OCDE relatives à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public*

Le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les activités de Finexpo relève, d'une part, de règles internes définissant la manière dont les activités se déroulent et, d'autre part, de prescriptions qui découlent du "gentlemen's agreement" issu des termes de l'Arrangement OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

Les dispositions internationales auxquelles adhèrent les pays membres de l'OCDE visent à créer un "equal level playing field" entre les différentes entités publiques habilitées à proposer un soutien aux exportations.

Outre les dispositions relatives aux crédits commerciaux à l'exportation qui constituent le corpus essentiel de l'Arrangement OCDE - à savoir des règles concernant la fixation des taux CIRR, le délai maximum de remboursement, le montant des primes minima (benchmark), la couverture des dépenses locales, etc... - le texte de l'Arrangement établit également des règles visant à encadrer tous les aspects de l'aide concessionnelle liée à l'exportation.

L'Arrangement établit aussi annuellement - sur la base des tableaux élaborés par la Banque mondiale qui fixe le Revenu National Brut (RNB) par habitant - la liste des pays éligibles à l'aide liée (pays dont le RNB/hab. est inférieur à 4.096 USD sur base des données de 2020).

L'éligibilité ou l'inéligibilité à l'aide concessionnelle repose donc sur les statistiques de la Banque mondiale en matière de RNB par habitant. Un pays est ajouté ou retranché de la liste des pays éligibles à l'aide lorsque son RNB/hab. aura été pendant deux années consécutives inférieur ou supérieur au seuil de RNB/hab. reconnu comme critère d'éligibilité à l'aide concessionnelle.

Depuis août 2021, l'Algérie est incluse dans la liste pouvant bénéficier de l'aide liée.

En outre, l'Arrangement définit les procédures à suivre tant pour les crédits commerciaux que pour les crédits d'aide. Ces procédures visent à assurer un maximum de transparence et à éviter le plus possible les distorsions de concurrence entre les Participants.

6.2 Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation et Groupe de Participants à l'Arrangement :

Les groupes de travail – groupe des Participants à l'Arrangement et groupe de travail sur les crédits à l'exportation et les garanties de crédit – ont poursuivi en 2021 leurs efforts dans différents domaines :

En avril 2021, sur proposition de l'UE, les participants se sont mis d'accord de modifier l'Arrangement en ce qui concerne le pourcentage autorisé des coûts liés au contenu local. Suite à ce changement, le contenu local peut s'élever à un maximum de 50 % (contre 30 % auparavant) pour les pays de la catégorie 2.

En novembre 2021, les membres de l'Arrangement ont convenu d'interdire le soutien public à l'exportation destinés aux centrales électriques au charbon, sauf s'il réduit la pollution de l'air, la pollution de l'eau ou les émissions de CO₂ de la centrale et ne prolonge pas sa durée de vie.

L'Arrangement a été adapté à cette fin (suppression de l'article 6 de l'extension du CFSU).

En 2021, sur proposition de l'UE, des discussions ont été entamées pour ajuster l'accord sectoriel sur le changement climatique (CCSU) de l'Arrangement et l'élargir à un certain nombre de secteurs supplémentaires afin de mieux aligner le soutien à l'exportation sur les objectifs de la COP 26. En décembre, la "clause de révision" de cette annexe a été ajustée au 31/12/2027.

Compte tenu des coûts élevés de liquidité demandés par les banques dans un certain nombre de pays de l'OCDE, le groupe des Participants a débuté en 2013 la révision du CIRR et des règles qui doivent être respectées en matière de taux d'intérêt minimums.. Les discussions sur ces points ont débuté. La révision portera à la fois les aspects opérationnels et structurels du CIRR.

En 2019 l'UE a ouvert un débat sur la modernisation de l'Arrangement. Ces débats se sont poursuivis en 2021 et la commission a chargé des consultants externes d'assister les membres du groupe de travail. Ce processus se poursuivra en 2022.

7. Conclusion

S'il est utile de rappeler que Finexpo est avant tout un instrument destiné à soutenir les exportateurs belges, force est de constater qu'il conjugue depuis plusieurs années soutien à l'exportation et aide publique au développement. En conséquence il appartient au Comité Finexpo de soutenir financièrement les projets qui ont un impact durable sur le développement des pays plus pauvres et qui n'alourdissent pas leur dette extérieure. C'est l'objectif du soutien durable ('sustainable lending') qui retient aussi l'attention de l'OCDE.

En raison de la situation économique de certains pays figurant sur la liste de l'"aide liée", ils ne peuvent plus bénéficier de tous les instruments de Finexpo. Cela renforce l'idée au sein de Finexpo que des efforts doivent être faits pour encourager les exportateurs à se lancer sur de nouveaux marchés.